



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (3-11 ans) du Centre Socioculturel ADAJ à Douvres-La-Délivrande

Edition : Novembre 2024

ARTICLE I – ENGAGEMENT DU/DES RESPONSABLE.S DE L'ENFANT

Le présent règlement est mis à disposition à chaque demande d'inscription d'un enfant au centre de loisirs sur les temps extra-scolaires et périscolaires. Les responsables des enfants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE II – JOURS D'OUVERTURE, HORAIRES ET ACCUEIL

Le Centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans et est ouvert les mercredis et vacances scolaires.

Journée type centre de loisirs :

7h45 à 9h30 : Accueil des enfants
9h30 à 11h30 : Activités
12h00 à 13h30 : Repas (11h30-12h30 pour les 3-5 ans)
13h30 à 14h30 : Temps calme (ou sieste pour les 3-5 ans)
14h30 à 16h30 : Activités
16h30 à 17h00 : Goûter (fourni par le centre de loisirs)
17h00 à 18h30 : Accueil du/des responsables de l'enfant

Journée type périscolaire :

7h30 à 8h30 : Accueil des enfants
12h30 à 13h35 : Activités sur la pause méridienne
16h15 à 16h45 : Goûter (fourni par le centre socioculturel)
16h45 à 17h30 : Garderie et/ou accompagnement scolaire
17h30 à 18h30 : Activités et accueil du/des responsables

Pour rappel, le centre ferme à 18h30. Il est porté à la connaissance des responsables légaux qu'il existe un protocole spécifique en cas de retards injustifiés et/ou répétés le soir à **partir de 18h30**. Ce protocole est à la disposition à la demande.

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est demandé de bien vouloir respecter ces horaires et de prévenir le centre en cas de retard ou de problèmes majeurs.

Si l'enfant participe à l'accompagnement scolaire nous vous demandons de venir le chercher une fois celui-ci terminé soit 17h30.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite par celui-ci.

L'enfant peut arriver seul et repartir seul du centre de loisirs sur autorisation signée du responsable légal de l'enfant.

Tout enfant accompagné doit l'être jusqu'à l'intérieur du centre et confié à l'équipe d'animation ou un salarié de l'ADAJ afin que la transmission de garde soit faite correctement. Un enfant non confié aux personnels de l'ADAJ reste sous la responsabilité de la personne qui n'a pas accompagné son enfant jusqu'au bout. La responsabilité de l'ADAJ ne prend effet qu'à partir de la prise en charge de l'enfant par un salarié de l'ADAJ.

ARTICLE III – INSCRIPTIONS EN CENTRE DE LOISIRS

L'inscription est nécessaire avant toute fréquentation du centre de loisirs. Elle s'effectue en ligne depuis l'Espace Famille ADAJ (lien depuis le site adaj.org).

Dossier d'inscription : Un dossier d'inscription est à compléter en ligne et doit être mis à jour si nécessaire. Il doit contenir les pièces

suivantes : - Fiche sanitaire de liaison (avec copie du carnet de vaccination) + autorisations parentales signées du responsable légal

- Fiche de renseignement famille et autorisation pour le droit à l'image

- Règlement de fonctionnement rempli et signé

- Votre Quotient Familial (attestation CAF ou à défaut copie de votre dernière déclaration de revenus du foyer)

Tout changement en cours d'année (santé, adresse, téléphone, activité professionnelle...) doit être signalé au secrétariat.

Délais d'inscription et d'annulation :

- Pour les mercredis : **jusqu'au VENDREDI 16H**

- Pour les petites vacances : selon la date de clôture des inscriptions inscrite sur la fiche.

- Pour les grandes vacances : Mi-Juin pour le mois de Juillet, et mi-Juillet pour le mois d'Août (consulter la fiche d'inscription)

Les inscriptions ou annulations se font uniquement SUR VOTRE ESPACE FAMILLE

ARTICLE IV – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à la réglementation en vigueur, le Centre Social est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs. De la même manière, les responsables légaux doivent disposer d'une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Le Centre Socio Culturel ADAJ est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci est amené par la personne responsable et jusqu'au moment prévu pour le récupérer.

L'enfant peut être libéré avant la fin des activités, seulement pour rendez-vous médical, la responsabilité incombe alors de fait à la personne (habilitée) venue le chercher. Une décharge doit alors être signée de la personne responsable de l'enfant.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

ARTICLE V – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs prennent en compte le quotient familial des familles.

La facturation expédiée après chaque mois s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant, sous conditions de respect des règles d'annulation des inscriptions.

Toute inscription non annulée dans les délais, du présent règlement, ou non justifiée, sera facturée à hauteur de la journée due par la famille. En cas de maladie, la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical délivré par votre médecin traitant.

Pour bénéficier du tarif modulé, les parents ou responsables doivent autoriser la structure à consulter le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de son accès CAFPRO ou le cas échéant fournir une copie du dernier avis d'imposition.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

TARIF DEMI-JOURNEE (sans repas / ou avec repas à rajouter) (sauf Juillet et Août : journée complète)

QF	< 400	400-620	620-860	860-1200	> 1200
Demi-journée	1,55 €	4,85 €	7,25 €	8,45 €	9,85 €
Repas	2,35 €	3,10 €	4,85 €	6,10 €	6,25 €

TARIF JOURNEE COMPLETE

QF	< 400	400-620	620-860	860-1200	> 1200
Journée entière	5,90 €	10,70 €	17,00 €	20,30 €	22,00 €

Adhésion annuelle : 10 € (1 enfant) 5 € (pour le 2ème et 3ème enfant)

ARTICLE VI – PROJET PEDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

Le Centre de loisirs permet aux enfants de faire l'apprentissage de la vie sociale par la rencontre d'autres enfants, au travers des règles de vie commune, du jeu et du plaisir partagé.

Le projet pédagogique est consultable sur notre site internet ou au Centre Social.

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur(trice) diplômé(e) et d'une équipe d'animation.

Temps de transition entre la Famille et le Centre de loisirs : Le Centre Social ADAJ affirme la nécessaire co-éducation et exprime une volonté permanente d'agir en relation avec les responsables légaux. Ces temps d'accueil et de départ sont des moments privilégiés qui permettent aux familles de rencontrer l'équipe d'animation pour s'informer de la journée et des activités de leur enfant ainsi que de la vie du Centre.

Les transports : Le Centre de loisirs peut utiliser différents types de transport pour des activités se déroulant en dehors du Centre de loisirs : bus de ville, autocars et minibus. Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes.

ARTICLE VII – MALADIES ET ACCIDENTS

En cas de maladie ou accident survenant au Centre de loisirs, le personnel du Centre n'est pas autorisé à administrer des médicaments sans ordonnance. La direction contactera les responsables légaux afin de décider ensemble de la conduite à tenir. Le responsable du centre peut demander aux responsables légaux de venir chercher leur enfant s'il considère que son état de santé le nécessite.

Un médecin ou les services d'urgences (112) seront appelés pour tout problème de santé ou en cas d'urgence.

ARTICLE VIII – VIE COLLECTIVE

Discipline et sanctions : Les enfants fréquentant le centre de loisirs sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'encadrement. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination...) sera directement signalée aux parents par le responsable du centre de loisirs ou l'équipe pédagogique.

Une exclusion pendant une journée ou plus pourra être décidée en cas de comportement gravement irrespectueux.

Divers : Il est recommandé aux parents de vêtir leurs enfants d'une tenue pratique et adaptée aux conditions météorologique permettant toutes activités. Il serait préférable de marquer les vêtements des enfants, afin d'éviter de les perdre ou de les confondre. Pas de bijoux, d'objets de valeurs (téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels). Le Centre de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou casse d'objets personnels des enfants. Tout objet dangereux est interdit (cutters, couteaux...)

➤ **Je soussigné(e),..... , responsable légal de l'enfant.....**

déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du centre de loisirs ADAJ, et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :